

2024

La Nef des Meeples

Le 14 Novembre 2024

Statuts de l'Association

"La Nef des Meeples"



Statuts de l'Association "La Nef des Meeples"

ARTICLE 1 : TITRE DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **"La Nef des Meeples"**, et ayant pour sigle LNDM.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association "La Nef des Meeples" a pour objectif de promouvoir et de valoriser les jeux de société sous toutes leurs formes, en s'appuyant sur des actions et des initiatives variées. Ses objectifs incluent les éléments suivants :

2.1 Organisation d'événements conviviaux et accessibles

L'association organise des événements de jeux de société destinés à tous les publics, sans distinction d'âge, de niveau de jeu ou d'expérience. Ces événements visent à être conviviaux, en mettant l'accent sur l'accueil chaleureux, l'échange et la découverte. La majorité des événements se déroulent en plein air, dans des lieux publics tels que les parcs et les places, pour favoriser l'accessibilité à tous.

2.2 Promotion des rencontres et du partage entre joueurs de tous horizons

L'association se donne pour mission de rassembler des personnes de tous horizons, qu'elles soient novices, amateurs ou passionnées, autour du jeu de société. En organisant des activités ouvertes à tous, "La Nef des Meeples" encourage les interactions sociales, la découverte mutuelle et le partage d'une passion commune. Les événements sont pensés pour favoriser les échanges interpersonnels, en renforçant la convivialité et le plaisir du jeu en groupe.

2.3 Renforcement des liens sociaux

En facilitant la rencontre et le partage dans un cadre ludique, l'association vise à créer un sentiment d'appartenance et à renforcer les liens sociaux. Elle se veut un vecteur de lien social, en particulier pour les personnes en recherche de contacts ou d'activités communautaires. Le jeu de société, par son caractère interactif et inclusif, est un outil idéal pour rapprocher les individus, créer des échanges bienveillants et renforcer le tissu social local.

2.4 Visibilité du jeu de société dans l'espace public

L'association s'engage à rendre le jeu de société plus visible dans les espaces publics. En investissant les lieux extérieurs, "La Nef des Meeples" souhaite familiariser le grand public avec l'univers du jeu et démontrer qu'il peut être une activité collective accessible à tous. Cette démarche vise à attirer de nouveaux publics et à faire découvrir le jeu de société comme activité culturelle et sociale.

2.5 Soutien aux boutiques locales de jeux de société

Dans une démarche de collaboration et de soutien à l'économie locale, l'association travaille en partenariat avec les boutiques de jeux de société de la région. "La Nef des Meeples" met en avant une large gamme de jeux pour encourager les participants à explorer de nouveaux jeux et, potentiellement, à les acheter en boutique. Ces partenariats permettent aux commerçants locaux de bénéficier d'une

visibilité accrue auprès d'une clientèle élargie, et contribuent à la dynamisation de l'économie locale.

2.6 Création d'espaces inclusifs et intergénérationnels

L'association souhaite que ses événements soient des lieux de rencontre ouverts à tous, sans discrimination. Elle promeut l'inclusion sociale et favorise les échanges entre générations, afin que chacun, des plus jeunes aux plus âgés, puisse participer et se sentir intégré. En mettant en place des activités adaptées à différents niveaux de jeu et en valorisant la diversité des participants, "La Nef des Meeples" contribue à créer des espaces inclusifs et intergénérationnels, où la diversité est vue comme une richesse.

2.7 Flexibilité dans l'organisation d'autres événements

Bien que les événements de jeux de société en plein air soient au cœur de ses activités, l'association "La Nef des Meeples" ne s'interdit pas d'organiser d'autres formes d'événements qui pourraient soutenir ses objectifs et renforcer la communauté de joueurs. Cette flexibilité permet à l'association de répondre aux besoins et aux attentes de ses membres et du public, et d'explorer de nouvelles façons de promouvoir le jeu de société.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Domicile du Président :

La Nef Des Meeples (LNDM)
Chez Mr Arcamone Jonathan
63 Boulevard Henri Sappia
06100 NICE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale.

ARTICLE 4 : DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : ceux qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à l'organisation des événements.
- **Membres d'honneur** : ceux qui, en raison de leur contribution exceptionnelle, sont dispensés de cotisation. Ils sont nommés par le conseil d'administration.
- **Membres bienfaiteurs** : ceux qui soutiennent financièrement l'association par des dons ou des cotisations supérieures au montant fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 : ADMISSION

6.1 Conditions générales d'adhésion

L'association "La Nef des Meeples" est ouverte à toute personne intéressée par les activités de l'association, sans discrimination fondée sur l'origine, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation ou une race, les convictions religieuses, les opinions politiques, l'âge, le handicap, l'apparence physique, l'état de santé, la situation de famille, la grossesse, ou le patronyme.

L'association garantit l'égalité d'accès à tous ses membres dans le respect de ses valeurs et de ses objectifs. L'adhésion est possible pour les majeurs et les mineurs sous réserve de respecter les conditions décrites ci-dessous.

6.2 Adhésion des majeurs

Toute personne majeure souhaitant devenir membre de l'association doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. L'adhésion est validée après acceptation par le conseil d'administration.

6.3 Adhésion des mineurs

L'adhésion des mineurs est soumise aux conditions suivantes :

- Les mineurs de moins de 16 ans doivent fournir une autorisation écrite de leur représentant légal pour pouvoir adhérer à l'association et participer à ses activités.
- Les mineurs de plus de 16 ans peuvent adhérer avec l'autorisation de leur représentant légal, mais peuvent également assister aux assemblées générales sans droit de vote.
- La responsabilité des mineurs reste sous la surveillance de leur représentant légal, qui est informé des activités et des événements auxquels le mineur participe.

6.4 Participation aux activités

Les mineurs peuvent participer aux activités de l'association dans le respect des règles de sécurité établies par l'association et sous réserve des autorisations nécessaires. L'association se réserve le droit de refuser l'accès à certaines activités jugées inappropriées pour les mineurs en concertation avec leur représentant légal.

6.5 Droits et obligations des membres mineurs

Les membres mineurs disposent des mêmes droits et obligations que les membres majeurs, à l'exception du droit de vote en assemblée générale, lequel

est réservé aux membres majeurs. Les mineurs ne peuvent également pas occuper de fonction au sein du conseil d'administration.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

7.1 Démission

Un membre peut démissionner de l'association en adressant une demande écrite par email ou par courrier postal au conseil d'administration. La demande de démission est effective 30 jours après réception, sauf si le conseil d'administration accepte une date de départ plus proche. Un accusé de réception par email ou par courrier est transmis au membre pour confirmer la prise en compte de sa démission.

7.2 Radiation

La radiation peut être prononcée par le conseil d'administration pour les motifs suivants :

Non-paiement de la cotisation : après rappel, le non-paiement de la cotisation dans le délai imparti entraîne la radiation automatique du membre.

Motif grave : tout comportement non conforme aux statuts, au règlement intérieur, ou portant atteinte à l'association peut être considéré comme un motif grave. Dans ce cas, le membre concerné est invité à fournir des explications devant le conseil d'administration avant toute décision de radiation.

7.3 Recours en cas de radiation

En cas de radiation pour motif grave, le membre concerné dispose de la possibilité de faire appel de la décision, selon les modalités suivantes :

Délai de recours : Le membre peut déposer un recours écrit (par email ou courrier) auprès du conseil d'administration dans un délai de 15 jours suivant la réception de la notification de radiation.

Examen du recours : Le recours est examiné en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, au choix du conseil d'administration, dans un délai de 30 jours suivant la réception du recours.

Décision finale : L'assemblée générale délibère sur la radiation et rend une décision définitive, qui est communiquée par écrit au membre concerné. Cette décision est sans appel.

La décision de radiation est communiquée par écrit au membre concerné, par email ou courrier postal.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont essentielles pour le financement de ses activités et de son fonctionnement. Elles comprennent notamment :

- **Les cotisations annuelles des membres**
Chaque membre de l'association s'acquitte d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Ces cotisations constituent une source de financement régulière et permettent de couvrir une partie des dépenses de l'association. Les modalités de paiement et de gestion des cotisations sont précisées dans le règlement intérieur.
- **Les subventions de l'État, des collectivités locales et des organismes publics**
L'association peut solliciter et recevoir des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes ou d'autres organismes publics. Ces subventions peuvent être générales ou spécifiques à certaines activités ou projets et sont accordées en fonction des critères définis par les organismes concernés.
- **Les recettes issues des événements, activités et prestations organisés par l'association**
L'association organise des événements, activités, ou prestations (ateliers, journées portes ouvertes, manifestations publiques, etc.) dont les recettes participent au financement de ses actions. Ces recettes peuvent provenir des droits d'entrée, de la vente de produits dérivés, de services spécifiques offerts lors des événements, ou de toute autre activité organisée dans le cadre des objectifs de l'association.
- **Les dons et legs**
L'association est autorisée à recevoir des dons manuels, des dons de particuliers ou d'entreprises, ainsi que des legs. Ces contributions permettent de soutenir les projets et initiatives de l'association. Les dons sont acceptés dans le respect des lois en vigueur et, le cas échéant, sont soumis aux obligations fiscales correspondantes.
- **Toutes autres ressources autorisées par la loi**
L'association peut bénéficier de toutes autres formes de ressources permises par la législation en vigueur, telles que les partenariats privés, les financements participatifs (crowdfunding), le mécénat, les revenus issus de placements financiers ou d'actifs immobiliers, et toutes autres contributions légales permettant de soutenir les objectifs de l'association.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de **3 membres élus pour une durée de 5 ans** par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé des postes suivants :

- **Un(e) président(e)** : représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- **Un(e) secrétaire** : chargé(e) de la gestion administrative de l'association.
- **Un(e) trésorier(ère)** : gère les comptes de l'association et présente les rapports financiers.

Le conseil d'administration peut être étendu à **6 membres** en assemblée générale ordinaire, incluant des postes supplémentaires de :

- **Vice-président(e)** : assiste le président et le remplace en cas d'absence.
- **Vice-secrétaire** : soutient le secrétaire dans les tâches administratives.
- **Vice-trésorier(ère)** : assiste le trésorier dans la gestion financière de l'association.

Toute décision relative à cette extension doit être approuvée en assemblée générale ordinaire afin d'assurer une organisation adéquate et une répartition optimale des responsabilités au sein du conseil d'administration.

ARTICLE 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par an, sur convocation du président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée, les membres sont convoqués par le secrétaire. La convocation peut être envoyée par courrier postal ou par email, sous réserve que les membres aient donné leur accord écrit pour être convoqués par email. L'ordre du jour est précisé dans chaque convocation. Le secrétaire veille à obtenir une confirmation de réception des convocations envoyées par email, afin de s'assurer que chaque membre en a bien pris connaissance.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et présente la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles pour l'année suivante.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11.

ARTICLE 13 : VACANCE D'UN MEMBRE DU BUREAU

En cas de vacance d'un poste au sein du bureau (président, secrétaire, trésorier, ou tout autre membre du bureau), pour cause de démission, de décès, d'incapacité prolongée ou de

toute autre raison empêchant le membre d'exercer ses fonctions, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. **Information du conseil d'administration**

Dès la constatation de la vacance d'un poste, le conseil d'administration est immédiatement informé par le président ou, en cas de vacance de la présidence, par un autre membre du bureau.

2. **Nomination provisoire**

Le conseil d'administration peut procéder à une nomination provisoire pour assurer l'intérim des fonctions vacantes. Cette nomination est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, qui procédera à l'élection d'un nouveau titulaire pour le poste vacant.

3. **Convocation d'une assemblée générale extraordinaire (si nécessaire)**

Si le poste vacant est celui du président ou si le bon fonctionnement de l'association l'exige, le conseil d'administration peut décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour procéder à l'élection d'un remplaçant définitif avant l'assemblée générale suivante.

4. **Durée du mandat**

Le membre élu en remplacement d'un membre du bureau vacant exerce ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, afin de respecter les échéances électorales initialement prévues.

5. **Répartition des responsabilités**

Dans l'attente de la nomination d'un remplaçant, les responsabilités du poste vacant peuvent être réparties entre les autres membres du bureau, selon une décision du conseil d'administration, pour assurer la continuité des activités de l'association.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTES

Un **règlement intérieur** peut être établi par le conseil d'administration pour préciser certains points des statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'association. Ce règlement doit être approuvé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également établir une **charte de valeurs**, visant à formaliser les principes et engagements éthiques de l'association. Cette charte, tout comme le règlement intérieur, doit être approuvée par l'assemblée générale.

Les présents statuts valident en annexe **la Charte du respect des valeurs de la République de la ville de Nice**, qui s'applique à l'association et à tous ses membres, en garantissant l'adhésion aux principes de respect, de diversité et de laïcité.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi, à une association poursuivant un but similaire.

Le 14/11/2024 à Nice

Président(e)

Mr Arcamone Jonathan

Trésorier(ère)

M^{Me} Duhoux Laure

Le Secrétaire

M Vucanovic Tiphany